

**Département des Hautes-Pyrénées**

**COMMUNE D'AGOS-VIDALOS**

**Extrait du registre des délibérations  
10/07/2020**

---

L'an deux mille vingt et les dix-juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc ABBADIE, Maire.

**Présents :**

**Présents :**

Jean-Marc ABBADIE, Maire  
Patrick BATTISTON – Yves MAYSTRE, Alain MOYNET, Adjoints-  
Yves ASELMEYER – Nathalie ESTEREZ – Dorian GALCERA – Marie-  
Sylvie LATAPIE - Didier VERGÉ

**Procurations :**

Jean-Luc DUMAS donne procuration à Alain MOYNET  
Éric BOYER donne procuration à Jean-Marc ABBADIE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sylvie LATAPIE

---

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du document comptable validé par la trésorerie afin d'affecter les résultats en incluant les restes à réaliser.

Budget commune : Titre d'affectation au 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 31 510 €,

Budget eau et assainissement : Titre d'affectation au 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 25 048 €.

A l'unanimité, le Conseil approuve la validation d'affecter les résultats des R.A.R comme certifiés par la trésorerie.

**2020/40 - Affectation des résultats 2019 - Budget Eau et Assainissement (annule et remplace la délibération n°2020/07)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ABBADIE Jean-Marc

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif du Budget Eau et Assainissement,

Prend acte des résultats de l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

1°) **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>Résultat déficitaire de l'exercice 2019</i>	130 981.84€
<i>Excédent cumulé au 31/12/2018</i>	333 327.05€
<i>Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2020</i>	202 345.21€
Restes à réaliser en dépenses	301 370.00€

*Restes à réaliser en recettes*

*Déficit cumulé avec restes à réaliser* 99 024.79€

## **2°) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>Résultat excédentaire de l'exercice 2019</i>	32 155.54€
<i>Déficit cumulé au 31/12/2018</i>	7 107.54€
<i>Excédent cumulé à affecter au 002 ex 2020</i>	25 048.00€

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :***

### **Inscription au budget 2020**

Total à inscrire au 001 en recettes.....	202 346.00€
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	25 048.00€
(un titre de recettes sera établi pour ce montant)	

### **2020/41 – Affectation des résultats 2019 - Budget Commune** **(annule et remplace la délibération n°2020/10)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ABBADIE Jean-Marc,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif du Budget principal,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2019	10 945.55€
Déficit cumulé au 31/12/2018	61 413.86€
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2020	50 468.31€
Restes à réaliser en dépenses	31 510.00€
Restes à réaliser en recettes	
Déficit cumulé avec restes à réaliser	81 978.31€

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2019	7 997.17€
--	-----------

Excédent cumulé au 31/12/2018	146 628.76€
Excédent cumulé à reprendre au compte 002 ex 2020	154 625.93€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

**D'inscrire au budget 2020 :**

Total à inscrire au 001 en dépenses.....	50 469.00€
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	81 979.00€
(un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au 002 en recettes.....	72 648.00€

**2020/42 – Approbation du budget Eau et Assainissement 2020**  
**(Annule et remplace la délibération n°2020/26)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune d'Agos-Vidalos,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Agos-Vidalos pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 994 084.00 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 2 993 070.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
011	Charges à caractère général
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Libellé
70	Ventes produits fabriqués, services
74	Subventions d'exploitation
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
20	Immobilisations incorporelles
21	Immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours
16	Emprunts et dettes assimilées
020	Dépenses imprévues
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Libellé
13	Subventions d'investissement
16	Emprunts et dettes assimilées
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
001	Solde d'exécution sect° d'investissement

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**2020/43 – Approbation du budget Commune 2020**  
**(Annule et remplace la délibération n°2020/27)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Agos-Vidalos pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 797 709.00 Euros

En dépenses à la somme de : 790 089.00 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel, frais assimilés
014	Atténuations de produits
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
67	Charges exceptionnelles
022	Dépenses imprévues
023	Virement à la section d'investissement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Libellé
70	Produits des services, du domaine, vente
73	Impôts et taxes
74	Dotations et participations
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
002	Résultat de fonctionnement reporté

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
204	Subventions d'équipement versées
21	Immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours
16	Emprunts et dettes assimilées
020	Dépenses imprévues
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
001	Solde d'exécution sect° d'investissement

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Chapitre	Libellé
13	Subventions d'investissement
10	Dotations, fonds divers et réserves
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
024	Produits des cessions d'immobilisations
021	Virement de la section de fonctionnement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT****ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.****2020/44 – Participation frais de transport scolaire – année 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de prise en charge par la commune des frais de transport scolaire pour l'année 2020/2021.

Il propose de renouveler cette participation pour l'année scolaire en cours dans les mêmes conditions, soit 50 % du tarif du transport scolaire à répartir par moitié avec la commune d'Ayzac-Ost, dans le cadre d'un accord commun.

Il précise que l'aide au transport concerne uniquement les enfants scolarisés sur notre commune devant se rendre à Ayzac-Ost pour les services de garderie.

Les modalités de remboursement des frais sont définies par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le remboursement à chaque famille à hauteur de 50% du tarif du transport scolaire et à répartir par moitié avec la commune d'Ayzac-Ost,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais de transport.

**2020/45 – Renouvellement convention retraite 2020-2022**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention et propose son renouvellement.

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

A l'unanimité, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service

« RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

### **2020/46 – Convention avec le Département pour l’entretien du domaine public routier à l’intérieur des agglomérations**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

A l’unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve et mandate Monsieur le Maire pour signer le document.

### **2020/47 – Bail dérogatoire Société OLLINK**

**(annule et remplace la délibération 2020/30)**

Monsieur le Maire rapporte la réunion entre le bureau municipal et M. Fourcade Sébastien, directeur de la Société OLLINK.

Il est proposé, d’un accord commun, que le montant du loyer sera de 450 €/mois.

Au terme du bail dérogatoire (31 décembre 2021), une part variable indexée sur le chiffre d’affaire sera mise en place entre les deux parties en plus de la part fixe.

Vu l’ensemble des travaux de réhabilitation entrepris par la Sté OLLINK et qui restera propriété de la Commune à terme de l’exploitation, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve les termes du bail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **2020/48 – Désignation d’un délégué au sein du syndicat A.G.E.D.I.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal, qu’à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l’article 7 des statuts de l’A.GE.DI., un délégué au sein de l’assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- DESIGNNE Monsieur Yves ASELMEYER, conseiller municipal, domicilié à AGOS-VIDALOS, (yves.aselmeyer@gmail.com), comme délégué de la collectivité au sein de l’assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l’article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

## **Point personnel communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Alain Moynet, adjoint, pour présenter l'ensemble des entretiens individuels annuels de nos trois collaborateurs : Nathalie Igau, Philippe Galau et Antoine Da Silva.

Alain Moynet rappelle au Conseil que, suite à l'arrêt de travail de Philippe Galau et comme demandé par le pneumologue, des équipements individuels de protection (masques FFP1 et FFP2) ainsi qu'un masque à filtre et cartouche intégral, ont été fournis à notre collaborateur.

Il a été confirmé à nos collaborateurs que l'organisation du travail, pour un temps complet, s'effectue du lundi au vendredi toute l'année.

Lors des périodes de canicule, en accord avec le Bureau, les horaires journaliers seront adaptés.

## **Affaire M. BORGES**

Suite au jugement rendu le 16 juin 2020 par le tribunal administratif, en faveur de la Commune, M. Borges devra s'acquitter d'une somme de 1 200 €.

Il a fait savoir au Conseil, par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2020, qu'il ne ferait pas appel de la décision.

## **Travaux bibliothèque – Collection de M. Lacrampe Michel**

La commission de la bibliothèque a présenté Mme Armelle Lebigot qui viendra bénévolement mettre en œuvre l'inventaire et le classement des livres de Michel Lacrampe.

Une convention sera rédigée entre la Commune et Mme Lebigot avec une réflexion sur la prise en charge des frais kilométriques.

## **Questions diverses**

- Une lecture est faite des offres d'emplois de la CCPVG, qui sont aussi sur le site internet de la Commune.
- Point sur la collecte des déchets et jour de ramassage.
- Une réunion, avec le Conseil d'Ayzac-Ost est prévue le 23 juillet à 18 heures à Agos.

La séance est levée à 20 heures.



## Feuille de clôture du conseil municipal du 10 juillet 2020

2020/40 - Affectation des résultats 2019 - Budget Eau et Assainissement (annule et remplace la délibération n°2020/07)

2020/41 – Affectation des résultats 2019 - Budget Commune (annule et remplace la délibération n°2020/10)

2020/42 – Approbation du budget Eau et Assainissement 2020 (Annule et remplace la délibération n°2020/26)

2020/43 – Approbation du budget Commune 2020 (Annule et remplace la délibération n°2020/27)

2020/44 – Participation frais de transport scolaire – année 2020/2021

2020/45 – Bail dérogatoire Société OLLINK

2020/46 – Convention avec le Département pour l'entretien du domaine public routier à l'intérieur des agglomérations

2020/47 – Bail dérogatoire Société OLLINK (annule et remplace la délibération 2020/30)

2020/48 – Désignation d'un délégué au sein du syndicat A.G.E.D.I.

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>
<i>MOYNET Alain</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>	<i>BOYER Éric</i> <i>Procuration à Jean-Marc ABBADIE</i>
<i>DUMAS Jean-Luc</i> <i>Procuration à Alain MOYNET</i>	<i>ESTEREZ Nathalie</i>	<i>GALCERA Dorian</i>
<i>LATAPIE Marie-Sylvie</i>	<i>VERGE Didier</i>	